

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction musées et patrimoine
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2025_006
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

06 - LE PARCOURS EXTRAORDINAIRE
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
POUR LA POSE D'UN MOBILIER SUR UN MUR

Le Parcours Extraordinaire est un itinéraire des lieux historiques ou remarquables de la Ville, jalonné de bornes explicatives et complété par un volet numérique, offrant au public une promenade culturelle, patrimoniale et touristique à la découverte de Cherbourg-en-Cotentin. Il sera inauguré au 4e trimestre 2025.

Les objectifs sont de :

- valoriser le patrimoine historique et maritime de Cherbourg-en-Cotentin en portant tous ses éléments les plus remarquables à la connaissance du grand public ;
- rendre visible et lisible ce patrimoine, qui participe de la construction de l'identité de la Ville ;
- favoriser la prise de conscience par les habitants de la richesse du patrimoine cherbourgeois : raconter l'histoire de la Ville pour rendre fier ;
- sensibiliser à la préservation de ces éléments, notamment lors de travaux envisagés ;
- étoffer l'offre touristique en proposant une découverte de la ville via des promenades culturelles et patrimoniales.

Le parcours se compose de 25 points d'intérêt répartis dans le centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin, matérialisés par des stèles portant du contenu iconographique et textuel à destination du public adulte et enfant. Il met en valeur quatre grands types de patrimoines : le patrimoine monumental, le patrimoine du quotidien, le patrimoine maritime et le patrimoine botanique.

Le mobilier est conçu pour être fixé au sol. Cependant, dans certaines situations, celui-ci doit s'adapter à la configuration des lieux et aux contraintes techniques ou esthétiques qui en découlent. Ainsi en est-il de la stèle prévue au 1 rue des Fossés (référence cadastrale : AY 124), qui devra être fixée dans un mur afin de garantir sa stabilité. Une convention de mise à disposition du mur, à titre gracieux, est donc envisagée avec le propriétaire du bien pour une durée de 10 ans. En contrepartie, la Ville s'engage à veiller au bon état du mobilier, de sa pose à son éventuelle dépose.

Afin de permettre la mise en œuvre du parcours, le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition annexée,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h08		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 5 février 2025

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 42
Date de la convocation et de son affichage : 23 janvier 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 23 janvier 2025 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 20h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée à 17h41 et départ à 20h07) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à SIMONIN Philippe
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
BROQUAIRE Guy a donné procuration à LEMOINE Morgan
DUVAL Karine a donné procuration à RONSIN Chantal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à LEFRANC Bertrand
HÉBERT Karine a donné procuration à HERY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à HULIN Bertrand
ISOIRD Valérie a donné procuration à MARTIN Patrice
LELONG Gilles a donné procuration à Stéphanie COUPÉ
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
VARENNE Valérie a donné procuration à PLAINEAU Nadège

ABSENTE

HAMON-BARBÉ Françoise

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

POSE D'UN MOBILIER SUR UN MUR DANS LE CADRE DU PARCOURS EXTRAORDINAIRE

ENTRE

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN,

Dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, 10 place Napoléon, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée aux fins de signature par son maire, Monsieur Benoît Arrivé, en vertu de la délibération n°DEL2025_ du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 5 février 2025

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

M. David Sourigon,

Propriétaire du mur de l'immeuble situé au 1, rue des Fossés, 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Ci-après dénommé « le propriétaire »,

Préambule

Le parcours extraordinaire est un itinéraire des lieux historiques ou remarquables de la ville, jalonné de bornes explicatives et complété par un volet numérique, offrant au public une promenade culturelle, patrimoniale et touristique à la découverte de Cherbourg-en-Cotentin. Il sera inauguré au 4^e trimestre 2025.

Le parcours se compose de 25 points d'intérêt répartis dans le centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin, matérialisés par des stèles portant du contenu iconographique et textuel. Le mobilier est conçu pour être fixé dans le sol. Cependant dans certaines situations, le système de fixation doit s'adapter à la configuration des lieux et les contraintes techniques et/ou esthétiques qui en découlent.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties concernant la pose d'un mobilier sur le mur situé au 1, rue des Fossés 50100 Cherbourg-en-Cotentin (référence cadastrale : AY 124).

Une visualisation de l'emplacement est jointe en annexe.

ARTICLE 2 - AUTORISATIONS ET OBLIGATIONS

Le propriétaire met à disposition de la Ville le mur situé au 1, rue des Fosses à Cherbourg-en-Cotentin pour la pose d'une stèle dans le cadre du parcours patrimonial dit « parcours extraordinaire ».

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

Le propriétaire autorise la Ville à nettoyer et préparer le mur avant la pose de la stèle. Il autorise à ce qu'elle soit fixée dans le mur.

Il autorise la Ville à effectuer les démarches de dépôt de déclaration préalable de travaux. Le propriétaire n'engage nullement sa responsabilité quant à l'obtention des autorisations et permis nécessaires à la réalisation du projet.

Le propriétaire s'engage à n'effectuer aucune intervention sur la stèle pendant toute la durée de mise à disposition, sauf accord express de la collectivité et en dehors des cas où une intervention serait nécessaire pour assurer la sécurité du bâtiment.

Le propriétaire s'engage pour toute la durée de la convention à autoriser la ville à faire tous les travaux qu'elle jugera nécessaires à l'entretien et à la conservation de la stèle.

Le propriétaire s'abstiendra, pendant toute la durée de la convention, de contrevenir à la bonne visibilité de la stèle et de tout acte pouvant entraîner la détérioration de la stèle.

Le propriétaire s'engage, en cas de cession de l'immeuble, à reprendre les termes de la présente convention.

ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

La pose du mobilier est pilotée et prise en charge par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. Le nettoyage, la préparation du mur et la pose de la stèle sont effectués par une entreprise mandatée par la Ville.

La Ville s'engage à demeurer attentive à la conservation de la stèle et prend à sa charge si nécessaire, l'entretien courant ultérieur dans le cadre de la présente convention.

Les parties conviennent qu'une stèle dans l'espace urbain est, par définition, un mobilier soumis notamment aux risques de vandalisme, aux intempéries et à l'usure du temps du fait de son lieu d'exposition.

En cas de dégradation importante de la stèle (intempéries, acte de vandalisme, usure du temps, destruction accidentelle...), la Ville n'est pas tenue à une remise en état complète. Elle se réserve le droit, en accord avec le propriétaire, soit de remplacer, soit de retirer la stèle et mettre éventuellement fin à la convention, à tout moment à compter de la pose de la stèle.

L'ensemble des frais seront pris en charge par la Ville et aucun frais concernant la réalisation, la restauration ou le retrait éventuel de la stèle n'incomberont au propriétaire.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Les modalités et le calendrier de la pose du mobilier seront fixés en concertation entre les parties.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la pose de la stèle. Au terme de ces 10 années, le propriétaire et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin se concerteront pour envisager le maintien de la stèle, avec une éventuelle restauration si nécessaire, ou son retrait en fonction de son état de conservation.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différent quant à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au tribunal compétent.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin,
le maire,
Benoît Arrivé

Le propriétaire,
David Sourignon

Annexe

Localisation

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

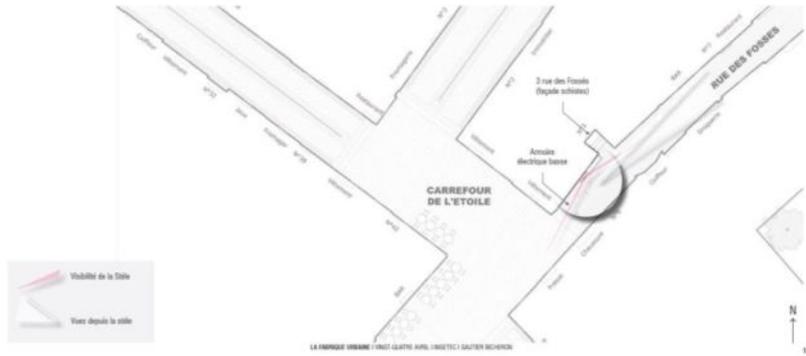
Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10/02/2025



ID : 050-200056844-20250207-DEL2025_006-DE

RUE DES FOSSÉS Les enjeux urbains, vues et perspectives



Simulation du projet :

Insertion urbaine et couleurs

L'implantation se fera soit en pieds sur massif, soit en applique directement sur la façade car des réseaux souterrains sont présents en pied de façade.

Contenu graphique et textuel des stèles

